

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2005 - Convocation du 11/08/2005
Compte rendu affiché le : 02/09/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	25

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMANN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; Mme BERRA; M. FORGET; Mle MILLET

Absents représentés : M. AUROY (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. GONDELAUD (pouvoir à M. OLLIVIER); M. MACHURAT (pouvoir à Mle MILLET); Mme ZULI (pouvoir à Mle VEYRIER); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme WYMANN); M. MEYER (pouvoir à M. POINT); M. CHRETIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme PERRIN (pouvoir à Mme MARMONIER)

Absents excusés : M. FERNANDES; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

Objet : Tarifs service animation

Lors de la séance du 27 janvier 2005, le conseil municipal a mis en place les tarifs du service animation pour l'année 2005.

Concernant les mini-camps, la semaine d'activités en pension complète est facturée 100 €, plus 40 % du coût de transport en train sur les tarifs "2ème classe" uniquement.

Compte tenu de l'éloignement du premier stage mis en place par l'animateur nouvellement recruté, un financement complémentaire de 15 € par enfant est à demander aux parents au titre de la participation aux frais.

Cette mesure est exceptionnelle et ne se renouvellera pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal 2005,
- CONSIDERANT que le coût du 1er séjour mini-camps impose une prise en charge complémentaire des frais supportés par les familles,
- **DECIDE d'un financement complémentaire exceptionnel de 15 € à réclamer aux parents pour l'action citée en référence,**
- **DIT que la recette figurera à l'article 7066 du budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 25 août 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.**



*Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 30/08/2005
Publication ou affichage du 31/08/2005
Paul LAFFLY,
Maire.*